



## Diffamation de la part de l'assurance maladie

-----  
Par Orwell

Bonjour,

L'assurance maladie m'accuse à tort et sans avoir vérifié au préalable ce qu'elle avance d'avoir produit un faux arrêt de travail à l'en tête d'une clinique d'où je suis sortie en septembre 2023.  
Elle me demande de payer 4200 ? dans lesquels il y a 10% d'indemnité de réparation du préjudice subi par la sécurité sociale.

Or l'arrêt de travail est on ne peut plus authentique et il m'a été délivré par le médecin de la clinique et il n'y a aucune fraude.

Je suis ulcéré par les accusations infondées et infâmes dont accuse l'assurance maladie.

Je souhaite déposer plainte contre l'assurance maladie pour faire reconnaître que je suis victime d'une accusation totalement mensongère et absurde.

Pourriez vous me dire quelle spécialité d'avocat dois-je choisir et pour quel chef d'accusation dois-je choisir svp ?

Je suis hautement énervé par une accusation aussi débiles et dont ils n'ont visiblement pas pris la peine de vérifier si elle était fondée ou pas alors que c'était si simple.

Je vous remercie.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce litige ne relève pas du pénal.

Il est d'abord important de lever le doute sur cet arrêt de travail contesté et vous libérer de cette dette.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2500]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2500[ur]

-----  
Par kang74

Bonjour

Comme cet arrêt de travail vous a été délivré par un medecin, dans une clinique, vous n'aurez aucun problème à lui faire faire une attestation en ce sens .

Si le problème vient des attestations de salaire , c'est pareil .

Pour avoir 4200e de préjudice, on suppose qu'il y a eu nécessairement des prolongations de faites .

Si la CPAM vous accuse, c'est qu'elle a des elements pour le faire .

C'est donc vous qui êtes mis en cause et la responsabilité de la CPAM a peu de sens sans savoir les éléments à charge

En premier lieu , donc , contestation amiable avec l'attestation du medecin prescripteur .

Ensuite contestation judiciaire, avec avocat si vous le souhaitez .